

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2024 (ordinaire)

PROCES VERBAL

L'an deux-mil-vingt-quatre le lundi seize septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHIZÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRÉ, Maire

Présents : Mesdames Bernadette BAILLON, Nathalie MEMETEAU, Catherine VRIGNAUD,

Messieurs Daniel BARRÉ, Dany BLONDIO, Serge BOUTEILLER, Didier MOUNOURY; Rodolphe RAMBAUD, Didier VRIGNAUD,

Absents : Jessica VILLERS; Emilien BARRAULT; Clément GODET; Bernard GUÉRIN,

Secrétaire de séance : Catherine VRIGNAUD,

Date de convocation : 10 septembre 2024

Nombre de Conseillers : **en exercice : 13** **Présents : 9** **Votants : 9**

Quorum : 7 personnes présentes (Article L2121-17 du CGCT),

Ordre du jour

1. Approbation du dernier CM
2. Point des dossiers importants, compte-rendu des binômes
3. Exonérations d'impôts zone France Ruralités Revitalisation et autres cas légaux
4. DPU 33 rue Duguesclin
5. DPU 25 rue des Ponts de la Boutonne et annexes
6. Mission ID79 pour 53 rue Duguesclin
7. Relation formelle avec EPF NA
8. Ouverture des postes (promotion interne) agent de maîtrise et attaché
9. Application de communications locales
10. Questions diverses
 - Calendrier des conseils municipaux
 - Permanences élus salles des fêtes

1. Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance du conseil municipal et présente le Procès-Verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire demande au conseil s'il peut ajouter 1 point au conseil municipal

11. Achat terrain J Gautier

Les élus approuvent à l'unanimité.

2. Point des dossiers importants

- ✓ **Extension du Cabinet Médical** : La demande de subvention CD79 est complète, nous attendons des nouvelles de la CCMP ; la consultation des entreprises est lancée, elles doivent répondre avant le 30/09 12h,
- ✓ **Tiers-Lieu** : Réunion avec le bureau d'études le 24 à 11h, tous les élus sont invités,
- ✓ **Cimetière** : L'artisan a été recontacté, le démarrage des travaux est imminent,
- ✓ **Bateau à chaîne** : le bornage par le géomètre débutera en octobre ; J Gautier est d'accord pour céder son terrain à la commune (voir point 11),
- ✓ **Bâche à incendie** : les élus ont rendez-vous le 17 avec le SDIS sur place,
- ✓ **53 rue Duguesclin** : dans l'attente de la signature des parties, le dossier sera étudié courant septembre,
- ✓ **Bascule d'Availles** : les métrés ont été faits, les devis sont en cours,
- ✓ **Espace Eric Chamarre** : à suivre le 19/09,
- ✓ **Cour d'école** : en attente de réponse pour la subvention fonds vert,
- ✓ **Voirie** : les devis sont attendus avant la fin du mois,
- ✓ **MAM / Crèche** : les élus se réuniront le 30/09 pour étudier les projets proposés,
- ✓ **Bar** : nous avons récupéré les clés suite à accord avec le commissaire-priseur pour une reprise des mobiliers pour 1 500 €. Une annonce de recrutement est passée sur le site de la chambre de commerce,
- ✓ **Salle des Fêtes** : le four et le lave-vaisselle fonctionnent. Ils seront mis en service dès que la salle ET les équipements de cuisine seront loués. Les élus auront droit à une petite formation pour apprendre à utiliser ces matériels au mieux.

3. Exonérations d'impôts Zone France Ruralité Revitalisation et autres cas légaux

- ✓ **Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération des locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un EPCI occupés par une maison de santé**

Délibération 2024D_53

Considérant :

- que faciliter la gestion de l'infrastructure "maison de santé" est souhaitable,
- que l'exonération de la part de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties concoure à cet objectif,

Le Maire expose les dispositions de l'article 1382 C bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

Il explique que la commune est propriétaire de la maison de santé et paie de ce fait une part de la taxe foncière qui lui revient ensuite.

Il demande au conseil d'exonérer cette part à hauteur de 100 % pour les maisons de santé.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (8 voix pour, Monsieur Mounoury s'étant retiré) :

- ⇒ Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale occupés à titre onéreux par une maison de santé.
- ⇒ Fixe le taux de l'exonération à 100 %,

- ✓ **Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération des locaux en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris**

Délibération 2024D_58

Le Maire expose les dispositions des articles 1383 A et 1464 C du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies et 44 quinquies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Il précise que la décision du conseil peut viser les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 quinquies, ou ces deux catégories d'entreprises.

Considérant :

- qu'il est nécessaire de faciliter l'installation d'activités économiques,
- que l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties y concoure,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (9 voix pour) :

- ⇒ **Décide d'exonérer les nouvelles entreprises de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris pour une durée de trois ans.**

- ✓ **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique**

Délibération 2024D_59

Le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 83 4 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Considérant :

- l'impact positif de l'agriculture biologique sur la ressource en eau, la biodiversité et la santé,
- la nécessité de favoriser les pratiques vertueuses dans le domaine,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (8 voix pour, Monsieur Blondio s'étant retiré) :

⇒ **Décide d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties:**

- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908, -
- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91,

4. Déclaration d'intention d'aliéner 33 rue Duguesclin parcelle B878

Délibération 2024D_54

Considérant la mise en vente de la parcelle cadastrée B 878 d'une superficie totale de 535 m2, comprenant l'immeuble situé 33 rue Duguesclin à Chizé,

Monsieur le Maire présente les plans et les informations obtenues auprès du Notaire et de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (9 voix pour) :

⇒ **NE SOUHAITE PAS** exercer son droit de préemption pour cet immeuble cadastré B 878.

5. Déclaration d'intention d'aliéner 25 rue des Ponts de la Boutonne parcelles B108 B387 B420 B421 B422 B423 B424 B425

Délibération 2024D_55

Considérant la mise en vente des parcelles cadastrées B108 B387 B420 B421 B422 B423 B424 B425, d'une superficie totale de 18 301 m2, comprenant l'immeuble situé 325 rue du Pont au Loup et les terrains mitoyens dans le marais à Chizé,

Monsieur le Maire présente les plans et les informations obtenues auprès du Notaire et de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (9 voix pour) :

⇒ **NE SOUHAITE PAS** exercer son droit de préemption pour ces biens cadastrés B 108 B 387 B 420 B 421 B 422 B 423 B 424 B 425.

6. Cession d'un bien par usufruit par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine à la Commune de Chizé 53-55 rue Duguesclin parcelles B n°717, 744, 750, 741, 743 et 295

Délibération 2024D_56

Monsieur le Maire rappelle le projet de la Commune consiste à requalifier cette propriété par la création de logement et commerce et/ou service dans la partie bâtie ainsi que l'aménagement d'une liaison douce entre la rue Duguesclin et la rue de la Treille.

Ce bien (Parcelles libres de toute occupation, situées La Ville et 55 rue Duguesclin à Chizé, cadastrées section B 295, 717, 741, 743, 744 et 750, pour une contenance totale de 1 463 m²) a été acquis par l'EPFNA le 18/07/2024 au prix de 45 000 € ainsi que 4 500 € de frais d'agence suite à une préemption.

Pour ce faire, la Commune a souhaité pouvoir acquérir l'usufruit de la propriété auprès de l'EPFNA pour y réaliser les travaux nécessaires à son projet. Le montant de cette cession correspond à 15 % du montant de l'acquisition du bien par l'EPFNA, soit 6 750 € HT.

La nue-propriété sera rachetée par la Commune avant l'échéance de la convention, soit avant le 31/12/2026.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (9 voix pour) :

- ⇒ **DEDIDE d'acter la cession de l'usufruit du bien cadastré B 295, 717, 741, 743, 744, 750 (sis 53-55 rue Duguesclin) au profit de la Commune pour 6 750 €.**

7. Sollicitation ID79 pour l'étude de maîtrise d'œuvre du bien situé au 53-55 rue Duguesclin

Délibération 2024D_57

Considérant la mise à disposition des bâtiments situés au 53-55 rue Duguesclin,

Considérant le besoin de préciser et d'affiner les projets relatifs à ce bien,

Monsieur le Maire rappelle le projet de la Commune consiste à requalifier cette propriété par la création de logement et commerce et/ou service dans la partie bâtie ainsi que l'aménagement d'une liaison douce entre la rue Duguesclin et la rue de la Treille.

Il demande aux élus l'autorisation de solliciter ID79 pour étudier les possibilités de travaux à mettre en œuvre pour valoriser ce bien,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (9 voix pour) DECIDE :

- ⇒ **D'AUTORISER Monsieur le maire à contractualiser avec ID79 un accompagnement relatif à la maîtrise d'œuvre de ce bien.**

8. Ouverture de postes suite promotion interne

Le point est repoussé en attendant une réponse du centre de gestion.

9. Achat d'un bien rive gauche de la Boutonne comprenant les terrains de M J Gautier parcelles B021A n°231 233 234

Délibération 2024D_60

Les membres du conseil acceptent d'intégrer à l'ordre du jour la proposition de vente des terrains cadastrés 021A0231, 233 et 234, situés entre la bordure de la Boutonne et la RD 106 pour une contenance totale de 18 030 m², sur lesquels la commune est titulaire d'un droit de préemption et a le projet d'installer un bateau à chaîne.

La proposition du vendeur est de 4 800 €.

Le Maire, considérant que

- L'acquisition de ces parcelles participe à la création du projet de bateau à chaîne qui reliera Chizé et Availles sur Chizé,
- Cette acquisition préservera le statut de prairie (en partie humide) en zone natura 2000,
- Le bornage envisagé pour le passage du sentier de liaison Chizé / Availles ne sera pas nécessaire suite à cette acquisition,

propose au conseil d'accepter la somme demandée.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (9 voix pour) :

- ⇒ **Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains sur la base de 4 800 € (hors frais de notaire),**
- ⇒ **Autorise M le Maire à donner mission au notaire de procéder aux opérations nécessaires à cette acquisition.**

10. Adhésion au service d'information à la population "Panneau Pocket"

Délibération 2024D_61

Après comparatif entre les différents services disponibles, le Maire présente le service d'information à la population « Panneau Pocket ».

L'abonnement à une cette application permet aux citoyens d'être informés et alertés en temps réel des événements de la commune sur leur smartphone, tablette ou PC **pour 130 € TTC par an** pour les communes adhérentes à l'association des maires ruraux de France (AMRF).

Considérant :

- L'importance de transmettre certains messages très rapidement à destination de la population,
- La facilité d'emploi du dispositif,
- Le taux d'équipement des ménages en téléphones portables
- Et que cette application pourrait constituer un complément aux panneaux d'affichage en mairie, au site internet et à la page FaceBook de la commune.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (9 voix pour) :

- ⇒ **Autorise M. le maire à signer tout document permettant l'adhésion au service d'information "Panneau Pocket".**

11. Questions diverses

- ✓ Calendrier des conseils municipaux :
 - Le 17 octobre
 - Le 14 novembre
 - Le 12 décembre
- ✓ Les élus demandent si l'exonération de la part communautaire de la Taxe foncière sur les propriétés bâties peut être portée à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire du 26/09.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos à 23h00

A Chizé, le 19 septembre 2024

Le Secrétaire,
Catherine VRIGNAUD



Le Maire,
Daniel BARRÉ

